Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-200019123-20230209-CS23020705_Deli-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/02/2023

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

**Comité syndical du 7 février 2023**

**Débat d'orientations budgétaires 2023**

---

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2023, le Comité Syndical est appelé à débattre des orientations budgétaires dont la synthèse est la suivante :

## CONTEXTE D'ELABORATION DU BUDGET

⇨ Conformément à l'article 10 des statuts du syndicat, la participation financière des membres est répartie comme suit :

- Métropole 35%
- Région 35%
- Département 30%

Si, en cours d'exercice, il est procédé à la modification des statuts, une décision modificative du budget sera présentée traduisant les changements à apporter au budget en cours d'exercice, après accord des membres du SAMDAIT.

⇨ Au cours des exercices 2017, 2018 et 2019, le SMADAIT a bénéficié d'avances de trésorerie de la part de Tours Métropole Val de Loire, du Conseil départemental d'Indre et Loire et de la Région Centre Val de Loire pour pallier aux défections de la CCI. Une partie du remboursement (200 001€) de ces avances doit être inscrite au budget prévisionnel 2023 selon l'échéancier prévu dans le protocole transactionnel et aux avenants aux conventions d'avances de trésorerie.

⇨ Comme sur les exercices antérieurs, il sera proposé au Comité syndical de voter le compte administratif avant le vote du budget et de reprendre dans le vote de celui-ci, les résultats de l'exercice 2022. Les orientations budgétaires présentées ci-dessous intègrent la reprise des résultats 2022 tant en fonctionnement (+326 142,02€) qu'en investissement (-96 291,91€).

⇨ Suite au départ de l'école de chasse militaire et conformément à la démarche de certification européenne engagée par le Syndicat, les travaux neufs d'aménagement de la plateforme aéroportuaire continuent. Dans ce cadre, les membres ont consenti, par convention, au versement d'une contribution complémentaire de 9 millions d'euros sur les exercices 2020, 2021 et 2022. A fin 2022, 6 millions d'euros ont été versé au SMADAIT.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-200019123-20230209-CS23020705_Deli-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/02/2023

Sur cette base, les orientations budgétaires pour 2023 sont les suivantes :

- Dernière année de la DSP actuelle et effectivité nouvelle au 1er/01/2024 ;
- Mise aux normes de l'aéroport : il convient de prolonger la convention de versement des 9 M€ en 2023 et 2024 pour le versement des 3 derniers millions (1 million par membre) afin de terminer le programme des travaux ;
- Recours à l'emprunt pour deux projets d'investissement parking (études 1er semestre et travaux 2d semestre = 1 600 000€) et Technocopter (800 000€) ;
- Poursuivre la suspension de la subvention d'exploitation à Edeis tant que les 1,745M€ ne sont pas atteints.
- Poursuivre, conformément aux recommandations de la CRC, la structuration du SMADAIT au regard du projet de développement de l'aéroport, notamment en matière d'investissement (convention de mise à disposition de moyens avec TMVL en cours + renforcement de l'équipe pour gagner en autonomie = rééquilibrage vis-à-vis des 2 autres CT membres) + Projet dématérialisation 2022

⇨ Dans le cadre de l'avenant 3 de la convention de DSP, le délégataire a assumé des pertes d'exploitation à hauteur de 1,3 M€ sur les 1,745M€ qu'il s'était engagé à perdre d'ici la fin de la DSP pour compenser le trop-perçu de subvention. Le délégataire prévoit d'atteindre les 1,745M€ au cours de l'année 2023. Il serait donc en droit de solliciter une subvention d'exploitation dans le cadre du contrat de DSP initial :

« S'il apparaît que les obligations de service public, ou les servitudes instituées dans l'intérêt de la navigation aérienne, imposées au Délégataire empêche la délégation d'atteindre un équilibre durable, celui-ci pourra solliciter une compensation auprès du Délégant et toutes autres personnes publiques ou privées. »

Or, le contrat initial ne précise pas quelles sont ces obligations de service public, et la Cour des Comptes rappelle dans son rapport que le délégataire doit supporter le risque financier de l'exploitation de l'aéroport.

Il est donc proposé, tel que décidé lors de la séance du Comité Syndical du 8 novembre 2022, de :

- maintenir le gel du versement de la subvention d'exploitation au délégataire tant qu'il n'a pas atteint un déficit cumulé de 1,745 M€ depuis 2020.
- provisionner un montant de 115 000€ au cas où Edeis dépasse les 1,745M€ de déficit cumulé depuis 2020.

Les contributions marketing liées au trafic aérien sont maintenues en cohérence avec la vocation régionale de transport de passagers de l'aéroport de Tours Val de Loire.

Le fonds de réserve est un dispositif affecté aux lignes aériennes. Son utilisation est suspendue depuis l'avenant 3 de la DSP et son paiement repoussé a posteriori. Son montant s'élève à 1 025 211,22€. Ce même avenant 3 autorise le délégataire à récupérer 463 139€ de ce fonds de réserve, ce qui le ramène à 562 072,22 € utilisables en 2023. Si ce fonds de réserve n'est pas utilisé d'ici la fin du contrat de DSP (31 décembre 2023), 15% de ce montant reviendra au délégataire. Une

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-200019123-20230209-CS23020705_Deli-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/02/2023

partie (450 000€) de ce fond est donc proposé dans le budget 2023 pour les contributions marketing 2023.

Il est donc proposé qu'une partie de ce fonds (450 000€) soit affecté dans le budget 2023 aux contributions marketing.

⇨Lors de la séance du 8 novembre 2022 le Comité Syndical s'est prononcé sur le choix du mode de gestion à compter du 1er janvier 2024 : à la fois le recours à une DSP et celui de garder les zones hors emprise aéronautiques en gestion directe (parking VL, quelques bâtiments dont Technocopter, zone nord).

⇨ Enfin, le SMADAIT s'adressera pour la première fois aux banques afin de trouver le financement nécessaire à l'agrandissement et à la mise aux normes du bâtiment du hangar occupé par Technocopter (ce dernier gardant à sa charge l'aménagement intérieur), et pour l'aménagement du parking VL afin de l'agrandir, de le sécurisé, d'intégrer des bornes de recharge pour véhicules électriques et le rendre payant dès 2024.

⇨ Ressources Humaines. Au regard du périmètre restant en régie et des actions à réaliser inhérentes, il est proposé de renforcer l'équipe du SMADAIT par la création de 3 postes à temps complet pour répondre à ces nouveaux besoins et aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes de gagner en autonomie:

- un poste de chargé(e) de maintenance et de travaux pour assurer la gestion technique des bâtiments et installations non délégués et à participer au suivi des travaux
- Un poste de gestionnaire marchés publics pour assurer la gestion et l'exécution administratives des marchés publics (hangar Technocopter, Parking VL, zone Nord, diagnostiques HM, hangarettes,…)
- Un poste d'assistant(e) de gestion administrative et comptable afin d'assurer une assistance administrative et un suivi comptable.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-200019123-20230209-CS23020705_Deli-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/02/2023

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## 1. DEPENSES ..... 2 877 829,67 €

### 1.1 Dépenses réelles 2 843 786,67 €

Les dépenses réelle s'élèvent à 2 863 688,67 € et se composent des dépenses suivantes :

#### 1.1.1 Charges à caractère général 413 100,00 €

Le montant des charges à caractère général est estimé à 413 100,00€ et concernent principalement les points suivants :

| | |
|---|---|
| Suivi DSP par AMO, diagnostiques bâtiments, suivi piezzomètre et ICPE | 100 000€ |
| Assurance RC propriétaire non occupant | 72 000 € |
| Honoraires (géomètre, huissier, bureau de contrôle) | 40 000 € |
| Remboursement frais services supports TMVL | 35 000€ |
| Maintenance (bâtiments, piézomètres, eaux, sécu incendie) | 30 000 € |
| Autres services extérieurs<br>Fin de marché certification européenne | 22 000 € |
| Contrats (experts comptables) | 20 000 € |
| Stand salon Le Bourget | 18 000 € |
| Taxe foncière | 15 000 € |
| Concours divers (cotisations)<br>Union des aéroports français, Aerocentre, etc | 6 000 € |

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-200019123-20230209-CS23020705_Deli-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/02/2023

### 1.1.2 Dépenses de personnel 318 076,67 €

Les dépenses de personnel sont évaluées à 318 076,67 €.

Elles comprennent :

- La rémunération du Directeur,
- La mise à disposition d'une urbaniste à 50% à l'année ;
- La rémunération de Responsable Administratif et financier;
- La rémunération d'un(e) gestionnaire marchés publics à compter du 1er mai 2023, plein temps.
- La rémunération d'un(e) assistant(e) administratif et financier à compter du 1er juin 2023, plein temps ;
- La rémunération d'un(e) chargé de maintenance et travaux à compter du 1er septembre 2023, plein temps ;

### 1.1.3 Participations 2 097 510 €

Les participations s'élèvent à 2 097 510 € et concernent :

1.1.3.1 Participation au délégataire de la DSP 2 095 000.00 €

Aux termes de l'article 38 de la convention de délégation de service public, la participation des collectivités membres se compose de deux parties :

- La subvention d'exploitation ;
- La contribution liée au développement, estimée en fonction d'un objectif trafic (« contribution marketing »).

L'annexe VIII de convention de DSP est modifiée par avenant n°3.

Pour 2023, le montant total de cette participation s'élève à 2 095 000.00 € pour un montant en 2022 de 2 100 000.00 €.

1.1.3.2 Elus 2 500.00 €

Il est prévu un montant de 2 500.00 € de frais de mission des élus.

### 1.1.4 Dotations aux provisions 5 000.00 €

## 1.2 Dépenses d'ordre 10 165.00 €

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 10 165.00 € et sont constituées :

- D'une dotation aux amortissements pour un montant de 10 165.00 €.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-200019123-20230209-CS23020705_Deli-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/02/2023

## 2. RECETTES ..... 2 877 830.00 €

### 2.1 Recettes réelles 2 877 830.00 €

Les recettes réelles s'élèvent à 2 877 830.00 € et se composent des recettes suivantes :

#### 2.1.1 Participation des membres du syndicat 2 373 112.00 €

Compte tenu du montant prévisionnel des dépenses et des autres recettes, le montant de la contribution de membres serait arrêtée pour 2023 à 2 369 135.00 €, soit une baisse de 3,3% par rapport à 2022 et répartie comme suit :

- Métropole 35% soit 830 589.00 € (859 436€ en 2022)
- Région 35% soit 830 589.00 € (859 436€ en 2022)
- Département 30% soit 711 934.00 € (736 659 € en 2022)

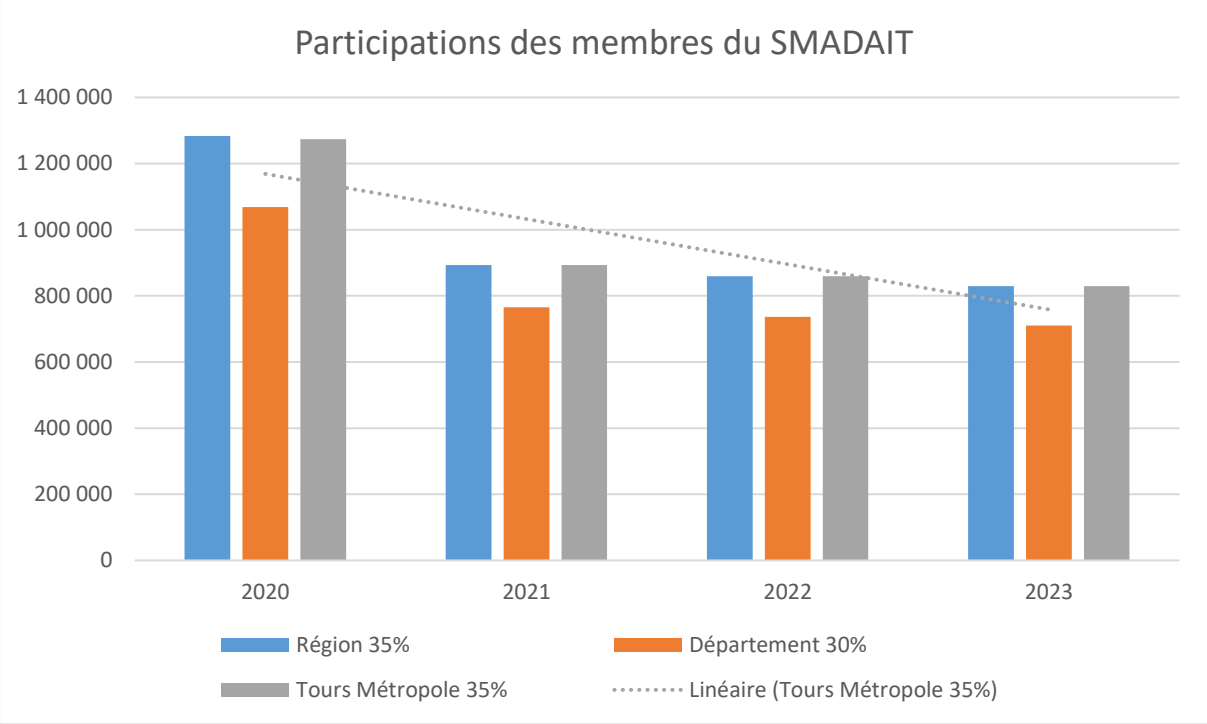


#### 2.1.2 Participation Etat 268 573 €

Compensation financière de l'Etat liée au transfert de compétence

#### 2.1.3 Redevance domaniale 6 294.38 €

En application de l'article 40 du contrat de DSP, l'exploitant versera une redevance domaniale de 6 294.38 €.

#### 2.1.3 Excédent de fonctionnement 2022 229 850.11 €

Le résultat de l'exercice 2022 s'élève à 229 850,11 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-200019123-20230209-CS23020705_Deli-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/02/2023

## SECTION D'INVESTISSEMENT

L'équilibre de la section d'investissement est assuré sans virement de la section de fonctionnement.

## 1. DEPENSES ..... 4 393 185,18 €

### 1.1 Dépenses réelles 4 393 185,18 €

Les dépenses s'élèvent à 4 393 185,18 € et concernent :

- Etudes parking VL, hangar Technocopter 284 594.00 €

- Reste à réaliser report 2022
  pour travaux neufs d'aménagements 3 908 590.18 €
  (mise aux normes aéroport suite audit DGAC, air taxiway SAG, raccordement électrique individuel des bâtiments à louer, tour digitale, système de chauffage, installation de la fibre, système de sécurité incendie, traitement eaux pluviales, clôture aéronautique, etc.

- Remboursements des avances consenties
  dans le cadre de la défaillance de la CCI 200 001.00 €

## 2. RECETTES ..... 4 393 185,18 €

### 2.1 Recettes réelles 4 393 185,18 €

Les recettes réelles s'élèvent à 4 393 185,18 € et sont constituées :

- Reprise de résultat de l'exercice 2022 812 298,27 €

- Subvention d'investissement 3 000 000.00 €

- Résultats N-1 96 291,91

### 2.2 Recettes d'ordre 34 043.00 €

Les recettes d'ordre s'élèvent à 34 043.00 € et sont constituées :

- D'amortissements pour un montant de 10 165.00 €.
- De virement de la section de fonctionnement pour un montant de 23 8780.00€

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-200019123-20230209-CS23020705_Deli-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/02/2023

Les dépenses correspondent aux travaux d'aménagement de l'aéroport et au remboursement des avances consenties par les membres (Région, Département et Métropole) dans le cadre de conventions lorsque la CCI n'honorait plus ses contributions.

Pour mémoire, un protocole de remboursement a été établi et est aujourd'hui mis en œuvre. Ces remboursements de la CCI au SMADAIT ne sont pas des opérations budgétaires (puisque les titres de recettes avaient été préalablement émis). En revanche, les remboursements du SMADAIT à ses membres doivent être inscrits au budget.

-o-

PROJET